

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE,
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue à la salle Arc-en-ciel le 11 septembre 2023 à compter de 19 h 00 :

Sont présents

Maire	Pierre Gagné
Messieurs les conseillers	Réjean Desjardins Marc-André Routhier
Mesdames les conseillères	Joanie Thibault Josée Gougeon

Est absent

Monsieur le conseiller	Ghislain Collin
------------------------	-----------------

Siège numéro 6 vacant

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Pierre Gagné.

La directrice générale et greffière trésorière, Madame Josée Larocque, est également présente et agit comme secrétaire de cette séance. Monsieur Jean-François Germain, Directeur du service d'urbanisme est aussi présent.

Nombre de citoyens : 18

VALIDATION DU QUORUM

Quatre membres du conseil municipal étant présents, le quorum est constaté.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la séance à 19 h 09.

2023-09-3333 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyée par la conseillère Joanie Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour tel que proposé en y ajoutant les deux points suivants dans VARIA :

- Demande de la directrice générale, Josée Larocque, pour autoriser un mandat d'opinion juridique pour l'urbanisme.
- Informations par Monsieur le Maire, Pierre Gagné, concernant les démarches entreprises avec la Députée fédérale, Marie-Hélène Gaudreault et Audrey Lebel de la SADC et le nettoyage du site de l'Auberge.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 août 2023.

4. TRÉSORERIE

4.1 Autorisation pour effectuer les transferts budgétaires dans les comptes.

4.2 Adoption des comptes à payer de l'état des revenus et des dépenses pour le mois d'août 2023.

4.3 Honoraires additionnels dans le cadre de l'audit 2022.

5. **AFFAIRES GÉNÉRALES**
 - 5.1 Frais de construction et engagement avec Télébec
 - 5.2 Modification du taux d'allocation de déplacement de notre politique de dépenses selon le taux de l'ARC
 - 5.3 Fonds région et ruralité volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale
 - 5.4 Résolution du programme -Projets Particuliers d'Amélioration par Circonscription Électorale (PPA-CE) pour 2022
 - 5.5 Demande d'implantation de borne de recharge publique électrique de niveau 2 et autorisation de signatures d'une entente avec le transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) pour le déploiement d'un réseau de bornes sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle
6. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 Aide de deux semaines au Directeur du service d'urbanisme
7. **INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 7.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel 2022
8. **URBANISME**
 - 8.1 Autorisation au Directeur du service d'urbanisme pour l'émission des permis
9. **VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**
 - 9.1 Résolution pour programme d'aide financière – mise à niveau du terrain de tennis
 - 9.2 Autorisation de payer la retenue pour les travaux de voirie sur divers chemins municipaux
 - 9.3 Autorisation de payer la retenue pour les travaux d'amélioration du drainage sur divers chemins municipaux
10. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 10.1 Bouteilles déposées à l'écocentre au profit du comité actions jeunesse
 - 10.2 Prêt du chalet de la patinoire aux bénévoles du centre de pédiatrie sociale de Mont-Laurier
 - 10.3 Résolution pour accélérer l'accréditation du parc régional au lac 31 Milles
11. **POINT D'INFORMATION**
 - 11.1 Confirmation d'élection partielle et date de scrutin le 25 février 2024
 - 11.2 Avis de dépôt du rôle d'évaluation triennal
12. **CORRESPONDANCE**
13. **VARIA**
 - 13.1 Demande d'avis juridique pour un dossier d'urbanisme
 - 13.2 Information concernant les démarches entreprises avec la Députée fédérale, Marie-Hélène Gaudreault et Audrey Lebel de la SADC pour le nettoyage du site de l'Auberge et une aide au commerçant.
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

2023-09-3334 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Réjean Desjardins appuyé par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 14 août 2023.

Il est de plus résolu de dispenser la greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023;

ADOPTÉE

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

Aucun suivi

TRÉSORERIE

2023-09-3335 AUTORISATION POUR EFFECTUER LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DANS LES COMPTES.

CONSIDÉRANT QU'une autorisation est nécessaire pour effectuer des transferts budgétaires de l'année 2023 à même le budget déposé de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a certains écarts aux postes budgétaires et par conséquent, le budget devient déséquilibré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Joanie Thibault, appuyée par le conseiller Réjean Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la greffière-trésorière, madame Josée Larocque, à procéder aux réaffectations budgétaires nécessaires à l'intérieur d'une même fonction comptable et interfonctions pour équilibrer le compte budgétaire 2023.

ADOPTÉE

2023-09-3336 ADOPTION DES COMPTES À PAYER DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LES MOIS D'AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière doit certifier qu'il y a des crédits suffisants pour payer les dépenses autorisées;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires devront être autorisés;

La secrétaire-trésorière, Josée Larocque, certifie qu'il y a, lors de l'émission des chèques et des paiements préautorisés ci-haut, les crédits suffisants pour payer les dépenses autorisées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Joanie Thibault, appuyée par le conseiller Réjean Desjardins, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de ratifier et d'autoriser :

- Les déboursés de la rémunération de la Directrice générale pour les semaines débutant le 6, 13, 27 août 2023 et la semaine de vacances du 20 août 2023 pour un total de \$8 076.92;
- La liste des comptes à payer déposée pour la période du 1^{er} au 31 août 2023; et
- La liste des rémunérations déposées pour la période du 30 juillet au 2 septembre 2023 pour les montants suivants :

<u>ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'AOÛT 2023</u>		
Solde au 31 juillet 2023	648 424,81 \$	
Dépôts taxes municipales	108 470,66 \$	
Dépôts autres revenus	4 441,24 \$	

Remboursement TVQ	11 888,92 \$	
Annulation d'encaissement (2 fois)	-150,00 \$	
Intérêts	2 933,57 \$	
Total des revenus	127 584,39 \$	
Liquidités	694 145,80 \$	
Intérêt sur liquidités	1 838,06 \$	
Total des liquidités disponibles	828 009,49 \$	
Total	828 009,49 \$	
Listes :		
Chèques fournisseurs	7 153,93 \$	C2300051 à C2300055
Déboursés fournisseurs	45 690,39 \$	L2300103 à L2300118
Déboursés manuels fournisseurs	2 247,76 \$	M0023019 à M0023020
Paiements directs fournisseurs	346 468,14 \$	P2300305, P2300339 à P2300374
Salaires mensuels - paie se terminant le 5 août 2023 au 2 septembre 2023	79 954,00 \$	D2300898, D2300927, D2300954, D2300987 et D2300033 à D230003
Paiements mensuels (Camions & autres)	61 000,36 \$	
Total des dépenses	542 514,58 \$	
Solde de banque au 31 août 2023	233 494,62 \$	
Surplus libres	695 983,86 \$	
Liquidités disponibles	929 478,48 \$	

ADOPTÉE

2023-09-3337

HONORAIRES ADDITIONNELS DANS LE CADRE DE L'AUDIT 2022

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier vérifié de la Municipalité doit être déposé au ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déposer le rapport financier vérifié pour l'année 2022 au plus tard lors de la séance du 16 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires devront être effectués par les experts-comptables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier appuyé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter les honoraires additionnels jusqu'à un maximum de 7500,00 \$ taxes incluses, pour les travaux supplémentaires effectués par l'auditeur Raymond Chabot Grant Thornton, pour l'audit du rapport financier 2022.

ADOPTÉE

AFFAIRES GÉNÉRALES

2023-09-3338

FRAIS DE CONSTRUCTION ET ENGAGEMENT AVEC TÉLÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une entente a été convenue entre la direction générale et la société Télébec tel que stipulé aux termes du formulaire d'engagement P44521 et signé le 6 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de 13 413,72\$ a été effectué comme prévu aux termes de cette entente;

CONSIDÉRANT QU'un montant supplémentaire de 5 135,14\$ est réclamé à la Municipalité, par la société Télébec, en raison de travaux qui seront faits par la société Hydro-Québec et que ces travaux seront facturés à la société Télébec en raison d'un contrat existant entre ces deux sociétés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Joanie Thibault, appuyée par le conseiller Réjean Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'entériner la décision de la direction générale relativement au paiement de 13 413,72\$ et d'accepter que la directrice générale et trésorière effectue le paiement supplémentaire de 5 135,14\$.

ADOPTÉE

2023-09-3339 MODIFICATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA POLITIQUE DE DÉPENSES SELON LE TAUX DE L'ARC

CONSIDÉRANT QUE les frais de déplacement mentionnés au point 6 de notre politique de dépenses sont payables actuellement aux taux de 0,45\$ par kilomètre;

CONSIDÉRANT QUE le taux suggéré par l'agence du revenu du Canada est d'un taux différent et mis à jour annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier appuyé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de modifier le point 6 de notre politique de dépenses qui sera lu comme ceci :

« 6. Les frais de déplacement d'utilisation d'un véhicule personnel sont payables en kilométrage selon le taux en vigueur de l'Agence de revenu du Canada. La distance sera comptabilisée à partir du bureau de la Municipalité et il devra être balancé à partir de la feuille de route et du rapport de déplacement. »

ADOPTÉE

2023-09-3340 FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – soutiens à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Notre-Dame-de-Pontmain et Lac-du-Cerf désirent présenter un projet d'urbanisme dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Desjardins, appuyé par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain s'engage à participer au projet d'urbanisme et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – soutiens à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité; et
- Le conseil nomme la municipalité de Lac-du-Cerf organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

2023-09-3341 RÉSOLUTION DU PROGRAMME - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) POUR 2022

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli au dossier numéro 00032158-1-79010(15)-20220512-015;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée l'année suivant fin de la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyée par la conseillère Joanie Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les dépenses d'un montant de 30 700,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2023-09-3342

DEMANDE D'IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGE PUBLIQUES ÉLECTRIQUES DE NIVEAU 2 ET AUTORISATION DE SIGNATURES D'UNE ENTENTE AVEC LE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF D'ANTOINE-LABELLE (TACAL) POUR LE DÉPLOIEMENT D'UN RÉSEAU DE BORNES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU QUE l'étude de faisabilité, pour le développement d'un réseau de bornes de recharge électrique sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, pilotée par le Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) financé dans le cadre du Fond régions et ruralité (FRR) volet 4 de la MRC d'Antoine-Labelle et présentée par le TACAL;

ATTENDU QUE le TACAL souhaite déployer la phase 2 de ce projet, laquelle consiste à la recherche de financement et de partenaires pour procéder à l'installation des bornes de recharge au cours des années 2023 et 2024 et qu'à cet effet le conseil de la MRC a adopté favorablement une résolution demandant au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) l'autorisation de financer le projet de la phase 2 à hauteur de 200 000 \$ dans le cadre du 2^e appel de projets à caractère exceptionnel de la MRC d'Antoine-Labelle (MRC-CC-15037-04-23 et MRC-CC-15079-05-23);

ATTENDU QU'en date du 28 juin 2023, ce projet est toujours en attente d'une réponse du MAMH quant à son admissibilité;

ATTENDU QUE la proposition du TACAL de conclure une entente avec les différentes municipalités dans le but d'installer, minimalement, une borne double de niveau 2 dans les noyaux villageois du territoire;

ATTENDU QUE le TACAL assurera la recherche et les demandes de financement ainsi que la coordination de l'ensemble des travaux en partenariat avec le soutien des employés municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain désire collaborer avec le TACAL et participer à la réalisation de ce réseau de bornes de recharge publique;

ATTENDU QUE le TACAL aura notamment besoin de la participation de la municipalité principalement en services pour l'aménagement du stationnement

ainsi que pour une contribution financière maximale de 15 000 \$ laquelle sera définie ultérieurement lors de la signature d'une entente entre le TACAL et la municipalité la connaissance finale des partenaires financiers;

ATTENDU QUE le TACAL pourra également exiger à la municipalité le paiement de certains frais qui ne seront pas admissibles aux aides financières, tel que prévu à l'entente à intervenir entre la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain et le TACAL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyée par le conseiller Réjean Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents de souligner au TACAL l'intention de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain de participer au projet de déploiement de bornes de recharge publiques électriques de niveau 2 sur son territoire en demandant l'implantation de deux bornes électriques à compter de 2024 et de désigner Josée Larocque, directrice générale à soutenir le TACAL dans la réalisation du projet ainsi que pour le soutien dans les démarches municipales visant notamment l'identification du lieu désigné par la municipalité et les autorisations nécessaires le cas échéant, le tout conditionnellement à l'acceptation du financement du MAMH dans le cadre du FRR volet 4.

Il est de plus résolu d'autoriser la direction générale et le maire à signer pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain l'entente à intervenir entre la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain et le TACAL prévoyant les modalités de réalisations du projet et prévoyant un engagement financier ne dépassant pas \$30 000 \$ pour la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain à même le budget de 2024.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

2023-09-3343

EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE TEMPORAIRE AU SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service d'urbanisme a soulevé un grand besoin au niveau du classement des dossiers et du rattrapage au niveau du traitement des messages reçus dans la boîte vocale téléphonique ainsi que par courriel;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service d'urbanisme désirait obtenir de l'aide afin d'être à jour le plus rapidement possible et de pouvoir traiter les dossiers adéquatement;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a considéré que le besoin était urgent et qu'elle a procédé à l'embauche d'une ressource pour une période de 2 semaines, soit du 20 août au 2 septembre 2023, tel que notre règlement relatif à la délégation de pouvoir le prévoit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Joanie Thibault, appuyée par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la décision de la direction générale quant à l'embauche d'une ressource temporaire pour une période de deux semaines, soit du 20 août 2023 au 2 septembre 2023.

ADOPTÉE

INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-09-3344

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – RAPPORT ANNUEL 2022

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisée de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 4 avril 2022;

ATTENDU QUE l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doive adopter un rapport d'activités annuel;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

ATTENDU QUE le rapport d'activités 2022 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Desjardins, appuyé par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport d'activités 2022, tel que déposé et de le transmettre au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

URBANISME

2023-09-3345 AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE D'URBANISME POUR L'ÉMISSION DES PERMIS

ATTENDU QUE le conseil désire préciser des informations de la résolution 2023-07-3321 relative à l'embauche de monsieur Jean-François Germain à titre de directeur du service d'urbanisme, précisions en lien avec les fonctions et pouvoirs de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Desjardins, appuyé par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, à compter de l'adoption de la présente résolution, de nommer le Directeur du service d'urbanisme, monsieur Jean-François Germain, pour les fonctions et pouvoirs:

- Représentant officiel pour l'application de tous les règlements de zonages et municipaux;
- D'autoriser à délivrer des permis aux citoyens pour l'application des règlements municipaux.
- D'émettre des constats et avis d'infraction ; et
- De représenter la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain en cour lorsque requis.

ADOPTÉE

VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

2023-09-3346 RÉSOLUTION POUR PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE – MISE À NIVEAU DU TERRAIN DE TENNIS

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a pris connaissance des modalités d'application du Programme de développement économique du Québec/Fonds canadien de revitalisation des communautés et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le projet d'amélioration du terrain de tennis pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est admissible au programme, numéro du projet 400060937;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles pour un remboursement de 75% du coût total du projet présenté, soit 17 180 \$;

ATTENDU QUE, nous avons obtenu le versement de 12 885 \$ en mai dernier, soit 75% du coût projeté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Joanie Thiabault, appuyé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les dépenses d'un montant de 6 295,00 \$, représentant 25% des coûts projetés pour le projet d'amélioration du terrain de tennis plus 2 000\$ de frais supplémentaires pour imprévus, ce projet faisant partie du Programme de développement économique du Québec/Fonds canadien de revitalisation des

communautés, conformément aux exigences reçues; et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2023-09-3347 AUTORISATION DE PAYER LA LIBÉRATION DE LA RETENUE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE SUR DIVERS CHEMINS MUNICIPAUX TOTALISANT 9.1 KM SOIT LE PROJET 111-0002B AU MONTANT DE 61 825.63\$

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur *Michel Lacroix Construction* a complété les travaux relatifs au projet 111-0002B conformément aux documents contractuels;

CONSIDÉRANT QU'une visite du chantier a été effectuée par les responsables de la Municipalité, de l'entrepreneur et de l'Équipe Laurence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier, appuyé par le conseiller Réjean Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents, sur recommandation de l'Équipe Laurence :

- D'autoriser la libération de la retenue; et
- De payer le montant de 61 825,63 \$ à *Michel Lacroix Construction* pour les travaux relatifs au projet cité en titre.

ADOPTÉE

2023-09-3348 AUTORISATION DE PAYER LA LIBÉRATION DE LA RETENUE POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU DRAINAGE SUR DIVERS CHEMINS MUNICIPAUX SOIT LE PROJET 111-0002 AU MONTANT DE 204 136.89\$

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur *Michel Lacroix Construction* a complété les travaux relatifs au projet 111-0002 conformément aux documents contractuels;

CONSIDÉRANT QU'une visite du chantier a été effectuée par les responsables de la Municipalité, de l'entrepreneur et de l'Équipe Laurence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Joanie Thibault, appuyée par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité des conseillers présents sur recommandation de l'Équipe Laurence :

- D'autoriser la libération de la retenue; et
- De payer le montant de 204 136,89 \$ à *Michel Lacroix Construction* pour les travaux d'amélioration du drainage sur divers chemins municipaux.

ADOPTÉE

2023-09-3349 BOUTEILLES DÉPOSÉES À L'ÉCOCENTRE AU PROFIT DU COMITÉ ACTIONS JEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE le comité actions jeunesse (CAJ) a besoin d'un lieu de dépôt sécuritaire pour les canettes et bouteilles données par les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà autorisé que ce lieu de dépôt soit à l'écocentre afin d'aider les bénévoles du CAJ;

CONSIDÉRANT QUE le journalier sur place a offert de mettre les bouteilles dans les bacs appropriés au fur et à mesure qu'elles y sont déposées afin d'aider le CAJ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Joanie Thibault, appuyée par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter que l'employé de l'écocentre dépose les bouteilles et canettes aux endroits appropriés lorsqu'elles sont déposées à l'écocentre.

ADOPTÉE

2023-09-3350

**PRÊT DU CHALET DE LA PATINOIRE AUX BÉNÉVOLES DU
CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE DE MONT-LAURIER**

CONSIDÉRANT QUE des citoyennes de notre Municipalité sont bénévoles pour le centre de pédiatrie sociale de Mont-Laurier et qu'elles confectionnent des objets à vendre lors du marché de Noël au profit du centre;

CONSIDÉRANT QU'elles ont besoin d'un espace afin de s'installer avec leur matériel de création et que le chalet de la patinoire est inutilisé jusqu'à l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient à soutenir l'action bénévole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyée par le conseiller Réjean Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter que les bénévoles s'installent et utilisent le local de la patinoire, jusqu'au début du mois de décembre, afin de confectionner des objets qui seront mis en vente au profit du centre de pédiatrie sociale de Mont-Laurier.

ADOPTÉE

2023-09-3351

**RÉSOLUTION POUR ACCÉLÉRER L'ACCREDITATION DU PARC
RÉGIONAL AU LAC 31 MILLES**

ATTENDU QUE le projet de création d'un parc régional au lac 31 Milles dans la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et de la MRC d'Antoine Labelle date de 2016;

ATTENDU QU'un plan d'aménagement et de gestion (PAG) en bonne et due forme a été déposé aux différents ministères concernés depuis 2016;

ATTENDU QUE les premières rencontres du comité technique ont débuté en 2016 et que les premiers commentaires issus d'une première analyse de ce comité technique datent de septembre 2016;

ATTENDU QU'à la suite des travaux successifs du comité technique, le PAG a dû être modifié à plusieurs reprises;

ATTENDU QUE la dernière version du PAG a été déposée en février 2023 et acheminée vers les hautes instances;

ATTENDU QU'à la suite des orientations de développement touristique de la MRCVG et de la MRC d'Antoine Labelle, le lac 31Milles est devenu de plus en plus populaire et que la gestion de son utilisation est impérative pour sa protection;

ATTENDU QUE la création officielle d'un parc régional accrédité donnera le pouvoir aux deux MRC concernées d'élaborer un règlement à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier, appuyé par le conseiller Réjean Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de presser les instances gouvernementales interpellées par le projet de procéder à l'accréditation du parc et de transférer aux deux MRC concernées le pouvoir de gestion à l'intérieur des paramètres définis pour les parcs régionaux du Québec.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATIONS

**CONFIRMATION D'ÉLECTION PARTIELLE ET DATE DE SCRUTIN
LE 25 FÉVRIER 2024**

Le Directeur général des élections a confirmé la date de l'élection partielle et date de scrutin qui se tiendra le 25 février 2024.

AVIS DE DÉPÔT DU RÔLE ANNUEL D'ÉVALUATION 2023-2024-2025

Avis est affiché sur le tableau de l'Hôtel de Ville et dans le journal local.

VARIA

2023-09-3352

RÉSOLUTION DEMANDE D'AVIS JURIDIQUE POUR UN DOSSIER D'URBANISME

ATTENDU QUE la direction générale ainsi que le directeur du service d'urbanisme ont un questionnement relativement à un dossier et qu'il est nécessaire d'obtenir un avis d'expert;

ATTENDU QUE la direction générale ainsi que le directeur du service d'urbanisme tiennent à traiter adéquatement ce dossier;

ATTENDU QUE la direction a obtenu une offre de la firme d'avocats Bélanger et Sauvé, experts en dossiers d'urbanismes, qui peut traiter rapidement la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyé par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter que la direction générale demande un avis juridique à la firme Bélanger et Sauvé, avocats, et d'autoriser un virement budgétaire du poste comptable # 02-130-00-141-000 vers le poste comptable #02-130-00-412-000

ADOPTÉE

INFORMATION DU MAIRE DANS LE DOSSIER DE L'AUBERGE PRESQU'ILE

Le maire donne quelques informations en lien avec des rencontres qui ont eu lieu avec la députée fédérale, Marie-Hélène Gaudreault, ainsi qu'avec Madame Audrey Lebel de la SADC concernant le dossier de l'Auberge Presqu'île et des démarches entreprises.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne demande de revoir l'ordre du jour et de mettre plus de détail pour une meilleure compréhension. Elle est défavorable à la nouvelle façon de faire concernant la présentation des informations trop explicites lors des assemblées. Les personnes présentes ne sont pas de son avis. Ils préfèrent la nouvelle présentation, car ils ont plus d'informations.

Un citoyen demande pourquoi les élections sont reportées et demande si possible de faire quelque chose pour que nous puissions être desservis par les compagnies de transport plus luxueuses pour plus de confort pour les aînés lors de sorties. Ces compagnies n'auraient pas de License afin de desservir Notre-Dame-de-Pontmain.

Une citoyenne dit être en accord avec les propos du citoyen précédent concernant le fait d'avoir un service de transport plus adéquat et confortable; Elle demande si les bornes électriques qui étaient installées à l'auberge étaient payées par la Municipalité: incendie = assurance de remboursement en cas de feu.

Une citoyenne demande que le plan d'urgence de la Municipalité soit révisé afin d'avoir un espace pour les citoyens lors de période de grande chaleur.

Un citoyen demande une rencontre pour une demande d'information concernant une résolution en avril.

2023-09-3353

AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Réjean Desjardins appuyé par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de lever la séance. Il est 20h07.

Pierre Gagné
Maire

Josée Larocque
Directrice générale